



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet SERVICES DE DEPISTAGE DES DROGUES EQUINES	
Solicitation No. - N° de l'invitation 01948-140569/A	Date 27 MAY 2014
Client Reference No. - N° de référence du client 01948-140569	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-14-00637445	
File No. - N° de dossier 066ss01948-140569	CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 2014-07-28	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: WILSON, HEATHER	Buyer Id - Id de l'acheteur 066ss
Telephone No. - N° de téléphone 819-956-1354	FAX No. - N° de FAX 819-997-2229
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions : See Herein

Instructions : Voir au présent

Delivery Required - Livraison exigée See Herein - Voir au présent	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



LETTRE D'INTÉRÊT

TITRE : SERVICES DE DEPISTAGE DES DROGUES EQUINES

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet
2. Contexte
3. Exigences
4. Exigences en matière de sécurité
5. Critères d'évaluation techniques obligatoires
6. Critères d'évaluation techniques cotés
7. Procédures d'évaluation proposée
8. Informations générales
9. Rencontres individuelles
10. Absence d'obligation
11. Autorité contractante

Pièce jointes :

Pièce jointe 1 – Entente de participation aux règles d'engagement

Pièce jointe 2 – Questions de mobilisation de l'industrie



1. Objet

La présente vise à a) signaler l'intention du gouvernement de publier un Avis de projet de marché (APM) à l'automne 2014 pour le compte de l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) pour la prestation de services en laboratoire de dépistage de drogues équine, b) informer les soumissionnaires potentiels des exigences d'accréditation, ainsi que celles relatives aux protocoles analytiques, à la certification et à la validation des méthodes d'analyse nécessaires à l'exécution des travaux, et c) pour informer les soumissionnaires potentiels des exigences de sécurité pour effectuer les travaux.

2. Contexte

L'ACPM est un organisme de service spécial (OSS) et une agence de réglementation fédérale d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, dont le mandat est d'assurer l'intégrité des courses de chevaux faisant l'objet de paris mutuels. Un des principaux volets du mandat de l'ACPM consiste à mettre en œuvre un programme national de contrôle des drogues conformément au *Règlement sur la surveillance du pari mutuel* (Règlement) (<http://laws.justice.gc.ca/fra/regulations/sor-91-365/index.html>) qui a été pris en vertu du *Code criminel* et qui vise à prévenir et à détecter l'utilisation de drogues et de médicaments interdits chez les chevaux de course.

3. Exigences

À cet égard, l'ACPM requiert les services d'un laboratoire qui deviendra son « laboratoire officiel » aux fins du Règlement. Ce laboratoire offrira des services de détection de l'administration non contrôlée de drogues et de médicaments aux chevaux de course. Les travaux comprendront les activités suivantes :

1. Services d'analyse en laboratoire des liquides organiques des chevaux (désignés comme échantillons officiels) prélevés chez des chevaux participant à des courses faisant l'objet de paris mutuels dans les hippodromes canadiens.
2. Services de laboratoire de recherche seront réalisés selon la demande visant à détecter et à identifier des drogues et des métabolites chez les chevaux, par l'analyse d'urine et de sang provenant de chevaux auxquels on a injecté des drogues dans des conditions contrôlées.

4. Exigences en matière de sécurité

Le Canada entend intégrer les exigences en matière de sécurité suivants à la nouvelle demande de soumissions. Les autorisations de sécurité appropriées doivent être poursuivies par le point de contact indiqué à l'article 11 ci-dessous.

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé. Cette information doit être fournie avec la soumission.



2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

5. Critères d'évaluation techniques obligatoires

Le Canada entend intégrer les critères obligatoires suivants à la nouvelle demande de soumissions :

Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne sont pas considérés comme définitifs, puisque la Demande de proposition (DP) est actuellement en cours de rédaction.

A. ACCRÉDITATION

- i. À la date de clôture des soumissions, le laboratoire du soumissionnaire exécutant les travaux doit être accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) conformément à la norme ISO/CEI 17025 à titre de laboratoire judiciaire pour le dépistage des drogues équines (CAN-P-1578, appendice 4);

OU,

- ii. À la date de clôture des soumissions, les soumissionnaires accrédités conformément à la norme ISO/CEI 17025 dans le domaine de spécialité de programme - Laboratoires judiciaires pour le domaine de la chimie des drogues et de la toxicologie (CAN-P-1578, appendices 1 et 6) mais non accrédités pour le dépistage des drogues équines, peuvent présenter une soumission s'ils peuvent démontrer qu'ils ont une portée accréditée comprenant l'instrumentation et la méthodologie analytiques pour l'analyse des drogues figurant (sans s'y limiter) à l'annexe du *Règlement sur la surveillance du pari mutuel*, selon la partie V du Règlement (<http://laws.justice.gc.ca/fra/regulations/sor-91-365/index.html>). Dans ces conditions, en cas d'attribution d'un contrat, le laboratoire du soumissionnaire exécutant les travaux devra élargir la portée de ses activités au cours de la première année du contrat de manière à ce qu'elle comprenne le dépistage des drogues équines (CAN-P-1578, appendice 4). Avant l'attribution d'un contrat, le soumissionnaire devra démontrer que la demande d'extension de la portée pour couvrir le dépistage des drogues équines a été soumise au Conseil canadien des normes.

B. CHIMISTES

- i. Le laboratoire du soumissionnaire exécutant les travaux doit fournir les services suivants :
 1. Les services d'au moins trois (3) chimistes analystes admissibles à la désignation de chimistes officiels par le directeur exécutif de l'ACPM aux fins du Règlement. Pour chaque chimiste analyste proposé, le soumissionnaire doit démontrer:
 - i) au minimum un diplôme de baccalauréat en chimie d'une université canadienne reconnue ou l'équivalent, confirmé par un service d'évaluation des attestations et des diplômes reconnu au Canada, si le diplôme a été obtenu à l'extérieur du Canada,
 - ii) au moins trois (3) années d'expérience pratique durant les cinq (5) dernières années (à compter de la date de clôture de la soumission) dans le domaine des analyses par chromatographie en phase liquide sous haute pression et de la spectrométrie de masse en tandem (CLHP-SM-SM), ainsi que de l'expérience dans l'un ou l'autre des domaines suivants : pharmacologie, chimie pharmaceutique, toxicologie analytique ou judiciaire, biopharmaceutique ou chimie médicale,
 - iii) au moins une (1) année d'emploi continue dans un laboratoire accrédité tel que défini au point A ci-dessus au cours de les deux (2) dernières années à compter de la date de clôture de la soumission, et



- iv) avoir réussi l'épreuve de qualification des chimistes de l'ACPM avant l'attribution du contrat. L'épreuve consiste en l'analyse d'un seul échantillon à l'aveugle d'urine ou de sang de cheval, enrichi ou prélevé d'un animal qui a reçu une quantité connue de drogues ou de médicaments. Pour réussir l'épreuve, il faut obtenir une note de 100 %.

C. AUTRES MEMBRES CLÉS DU PERSONNEL

- i. Le laboratoire du soumissionnaire exécutant les travaux doit fournir les services suivants :
 - 1. Au moins trois (3) employés de soutien technique pour l'analyse quotidienne des échantillons officiels. Pour chaque technicien proposé le soumissionnaire doit démontrer :
 - i) au minimum, un diplôme collégial d'un établissement reconnu dans un domaine lié à la chimie ou l'équivalent confirmé par un service d'évaluation des attestations et des diplômes reconnu au Canada, lorsque le diplôme a été obtenu à l'extérieur du Canada, et
 - ii) au moins deux (2) années consécutives au cours des cinq (5) dernières années (à compter de la date de clôture de la soumission) dans un domaine lié à la chimie.
 - 2. Un gestionnaire de la qualité formé pour l'application de la norme ISO/CEI 17025 et les audits internes, et possédant au moins une (1) année d'expérience continue (à compter de la date de clôture de la soumission) comme gestionnaire de la qualité.

D. SERVICES DE RECHERCHE

- i. Le soumissionnaire doit pouvoir offrir des services de recherche pour la mise au point et la validation d'épreuves, ainsi que pour l'analyse d'échantillons de sang et d'urine de chevaux dans le cadre d'études sur les profils d'élimination des drogues et des métabolites associés aux substances d'intérêt pour l'industrie des courses de chevaux au Canada, telles qu'elles seront déterminées par l'ACPM. Pour cette partie des travaux, le laboratoire du soumissionnaire doit fournir les services d'un (1) chercheur scientifique et d'un (1) technicien de recherche.
 - 1. Pour le chercheur scientifique, le soumissionnaire doit démontrer :
 - i) au minimum, un diplôme de maîtrise (M.Sc.) ou de doctorat (Ph.D.) d'une université canadienne reconnue, dans un domaine lié à la chimie, ou l'équivalent, confirmé par un service d'évaluation des attestations et des diplômes reconnu au Canada, lorsque le diplôme a été obtenu à l'extérieur du Canada,
 - ii) au moins trois (3) années d'expérience consécutives au cours des cinq (5) dernières années (à compter de la date de clôture de la soumission) dans la mise au point de méthodes analytiques mettant en jeu la CLHP-SM-SM pour la recherche de substances pharmaceutiques dans les liquides organiques, et
 - iii) au moins trois (3) publications scientifiques témoignant de l'expérience de recherche dans le domaine de la chimie au cours des cinq (5) dernières années (à compter de la date de clôture de la soumission).
 - 2. Pour le technicien de recherche, le soumissionnaire doit démontrer :
 - i) au minimum, un diplôme collégial d'un établissement canadien reconnu dans un domaine lié à la chimie ou l'équivalent, confirmé par un service d'évaluation des attestations et des diplômes reconnu au Canada, lorsque le diplôme a été obtenu à l'extérieur du Canada, et
 - ii) au moins deux (2) années d'expérience consécutives dans un domaine lié à la chimie au cours des cinq (5) dernières années (à compter de la date de clôture de la soumission).



E. VISITE DES INSTALLATIONS

- i. Le soumissionnaire doit subir à une visite des installations et obtenir les résultats attendus à la suite d'une évaluation conformément à la liste de vérification fournie à la demande de soumissions, réalisée par les représentants du Canada. Le soumissionnaire accepte de donner à cette fin accès à ses installations, y compris à ses ressources et à sa documentation. La visite des installations vise à:
 - a) vérifier le contenu des documents de soumission, et
 - b) évaluer les compétences techniques du soumissionnaire relativement à l'exécution des travaux, par l'entremise de la sélection et l'administration d'échantillons.

6. Critères techniques être cotés

Le Canada entend intégrer les critères obligatoires suivants à la nouvelle demande de soumissions :

Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne sont pas considérés comme définitifs, puisque la Demande de proposition (DP) est actuellement en cours de rédaction.

- A. Le laboratoire du soumissionnaire exécutant les travaux devrait être en mesure d'offrir des analyses qualitatives, au moyen de méthodes internes validées pour la détection et la confirmation de la présence de drogues et de métabolites dans les liquides corporels des chevaux, notamment pour les drogues figurant à l'annexe du *Règlement sur la surveillance du pari mutuel*. Le laboratoire du soumissionnaire devrait avoir mis en œuvre des méthodes d'analyse internes validées permettant de dépister et de confirmer la présence d'un vaste éventail de drogues à des concentrations d'intérêt dans le domaine des courses de chevaux, tout en étant capable d'accroître ses capacités pour le dépistage de nouvelles drogues. Le laboratoire peut s'adresser à d'autres organismes de courses de chevaux, comme le « Racing Medication and Testing Consortium (RMTTC) », « Thoroughbred Owners and Breeders Association (TOBA) » ou l'Association of Official Racing Chemists (AORC), pour obtenir des renseignements sur les concentrations de drogues présentant un intérêt dans les courses.

Le protocole d'analyse des drogues équine du laboratoire devrait comprendre le dépistage et la confirmation de la présence des drogues recherchées dans les échantillons officiels par chromatographie en phase liquide sous haute pression avec spectrométrie de masse en tandem (CLHP-SM-SM).

Les techniques suivantes peuvent aussi être nécessaires pour élargir la portée des analyses :

- dosage immunoenzymatique (ELISA)
- autres techniques de spectrométrie de masse (CPG-SM)
- autres techniques d'analyse chimique ou biochimique selon les besoins.

- B. Le soumissionnaire devrait fournir des procédures opératoires normalisées (PON) « méthode adaptée aux besoins » pour les activités connexes et supplémentaires, notamment (sans s'y limiter), entre autres pour les techniques de préparation des échantillons, le système de dépistage qualitatif, le protocole de confirmation qualitative, le protocole d'analyse quantitative, le programme interne de contrôle de la qualité, la mise au point et la validation de méthodes (qualitatives et quantitatives), la formation des chimistes analystes (y compris le témoignage en justice), continuité et l'entreposage des échantillons. Le soumissionnaire devrait présenter des exemples des formulaires qui seront utilisés pour consigner les activités, notamment (sans s'y limiter), la chaîne de possession, la tenue de dossiers, et la certification des cas positifs.



- C. Le laboratoire du soumissionnaire qui exécute les travaux devrait être en mesure de faire des analyses quantitatives sur un nombre limité d'échantillons aux fins du dosage de certaines drogues comme l'acide salicylique, la cocaïne et le furosémide en vertu des règlements « Programmes additionnels » (<http://laws.justice.gc.ca/fra/regulations/sor-91-365/index.html>).

7. Procédures d'évaluation proposée

Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière. Une équipe composée de représentants de l'Agence canadienne du pari mutuel et d'un évaluateur technique externe évaluera les soumissions.

Le processus d'évaluation comprendra les volets suivants : évaluation des exigences obligatoires; évaluation technique cotée par points; évaluation de la soumission financière; visite des installations et épreuve de qualification (officielle) de chimiste, s'il y a lieu.

8. Informations générales

Selon les estimations, il y aurait entre 25 000 et 30 000 échantillons à analyser par année civile.

Au terme de cette nouvelle demande, le Canada a l'intention d'attribuer le contrat pour une période initiale de trois (3) ans avec deux (2) périodes optionnelles d'un (1) an.

9. Rencontres individuelles

Le Canada entend organiser des rencontres individuelles avec les parties intéressées entre le 9 juin, 2014 et le 19 juin, 2014 dans la région de la capitale nationale à une date et à un endroit à déterminer. Les rencontres individuelles seront l'occasion pour les soumissionnaires éventuels d'obtenir des réponses à leurs questions à l'égard de la lettre d'intérêt et pour fournir leur commentaires et suggestions à l'égard de la nouvelle demande de soumissions.

Les ententes de participation aux règles d'engagement et les questions de mobilisation de l'industrie ont été jointes à la présente LI; ainsi, les représentants de l'industrie peuvent examiner ces documents et préparer des commentaires et des recommandations par écrit, de manière à faciliter le processus de consultation des rencontres individuelles. Les ententes de participation aux règles d'engagement sont fournis à la pièce jointe 1 et les questions de mobilisation de l'industrie sont fournis à la pièce jointe 2.

Les parties intéressées devraient communiqué avec l'autorité contractante aux coordonnées indiquées ci-dessous pour signaler leur intérêt à participer à une rencontre individuelle et pour soumettre les questions ou les commentaires relatifs à l'information décrite dans LI au plus tard le 3 juin 2014.

10. Absence d'obligation

La publication de cette LI n'oblige aucunement le Canada à émettre une demande de proposition (DP) par la suite, et ne le contraint pas juridiquement ou autrement à conclure une entente ou à retenir toute suggestion provenant d'industrie. Les recommandations d'industrie qui ne visent pas à limiter la concurrence ou à privilégier une option ou une entreprise en particulier seront prises en considération. Toutefois, le Canada se réserve le droit de les accepter ou de les rejeter, en partie ou en totalité.

Les réponses à la présente LI ne serviront pas à dresser une liste de fournisseurs en vue de travaux futurs quelconques. Une réponse à la présente LI ne constitue pas une condition ni une condition préalable à la participation à une quelconque DP si le Canada décide de procéder de cette façon.

Les répondants éventuels sont avisés que tous les renseignements présentés au Canada en réponse à cette LI peuvent être utilisés par le Canada dans l'élaboration d'une stratégie d'approvisionnement



visant à satisfaire aux besoins décrits aux présentes et dans l'élaboration d'une DP concurrentielle subséquente. Toutes les consultations des représentants de l'industrie seront documentées; les renseignements qui seront recueillis sont régis par la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Canada ne révélera aucun renseignement désigné exclusif à des tiers. Les soumissionnaires éventuels répondant à la LI doivent indiquer les renseignements présentés qu'elles considèrent comme confidentiels ou propriété exclusive.

11. Autorité contractante

Toutes les demandes de renseignements et autres communications liées à la lettre d'intérêt doivent être adressées à l'autorité contractante :

Heather Wilson
Spécialiste en approvisionnement
Division des sciences de la vie et de la Terre
Direction de l'approvisionnement scientifique
Secteur de la gestion des services et des approvisionnements spécialisés
Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Rue Laurier, Portage III, 11C1, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Courriel : heather.wilson@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Téléphone : 819-956-1354
Télécopie : 819-997-2229



Pièce jointe 1

Entente de participation aux règles d'engagement

Services de dépistage des drogues équine

Un des principes fondamentaux de la consultation de l'industrie est qu'elle est réalisée avec le plus haut degré d'impartialité et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit recevoir ni sembler avoir reçu un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.

Le « processus de consultation » de l'industrie débute par une lettre d'intérêt. On organise ensuite des rencontres individuelles, puis le processus se termine par la publication de la demande de proposition (DP) officielle sur le service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

Les rencontres individuelles feront d'abord l'objet d'un examen approfondi effectué par le Canada. Toutes les recommandations ou questions pertinentes ainsi que les réponses connexes seront affichées sur SEAOG par une modification à la LI.

Le Canada ne divulguera pas de renseignements exclusifs ou de renseignements délicats sur le plan commercial au sujet d'une partie intéressée ou d'un participant à la journée de l'industrie aux autres participants intéressés, sauf dans la mesure qui est prévue par la loi.

MODALITÉS

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus de consultation. Afin de favoriser le dialogue, les parties intéressées conviennent de ce qui suit :

1. Les parties intéressées doivent discuter de leurs points de vue concernant la demande de propositions pour les services de dépistage des drogues équine et proposer des solutions positives aux problèmes soulevés. Tous les participants devraient avoir l'occasion de faire part de leurs idées et suggestions;
2. Les parties intéressées NE doivent PAS révéler aux MÉDIAS et aux JOURNAUX des renseignements concernant la demande de propositions pour les services de dépistage des drogues équine pendant que le processus de consultation est en cours ou discuter du projet avec les représentants de telles organisations. Toutes les questions des médias doivent être transmises au Bureau des relations avec les médias de TPSGC, au 819-956-2313;
3. Les parties intéressées doivent présenter leurs demandes ou leurs commentaires au sujet de la demande de propositions pour les services de dépistage des drogues équine et des enjeux connexes aux représentants autorisés du Canada seulement, comme il est mentionné dans les avis que l'autorité contractante publie de temps à autre. Toute communication faite à un représentant non autorisé du Canada pourrait être sujette à une divulgation complète du Canada sur SEAOG;
4. Les médias ne peuvent pas participer aux rencontres individuelles;
5. Le Canada n'est pas tenu de publier une demande de propositions subséquente;
6. Si le Canada publie une demande de propositions, il définira les modalités à son entière discrétion;
7. Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par toute personnes ou entité pour participer à ce processus de consultation;



8. La participation au processus de consultation n'est pas une exigence obligatoire. Un soumissionnaire pourra soumettre une soumission même s'il ne participe pas.

En prenant part au processus de consultation, les parties intéressées conviennent de se conformer à toutes les modalités énoncées dans le présent document.



Pièce jointe 2

Questions de mobilisation de l'industrie

Les questions contenues dans les sections suivantes visent à obtenir de la rétroaction d'intérêt pour le Canada et à aider les représentants de l'industrie à se préparer aux rencontres individuelles. Nous ne nous attendons pas à obtenir une réponse pour chaque question ni à ce que les questions ou les sujets de discussion mentionnés soient les seuls abordés.

Les répondants sont encouragés à répondre aux questions de l'engagement de l'industrie en format électronique (MS Word ou Adobe PDF de préférence, dans la mesure où la fonction de copier-coller et d'impression du texte n'est pas compromise de quelque façon que ce soit) lorsqu'ils auront signalé leur intérêt à participer à une rencontre individuelle ou peu de temps après comme précisées à l'article 9.0 de la LI.

Présentation des réponses

Vous pouvez utiliser la mise en page de votre choix; par contre, veuillez conserver la même numérotation des sections que celle qui est utilisée dans la LI.

Le nom du répondant, de son entreprise, ainsi que ses coordonnées et le numéro de la LI devraient être clairement visibles sur la réponse. Les réponses ne seront pas retournées.

Le nombre de pages de votre document n'est pas limité. Toutefois, la longueur attendue ne devrait pas dépasser 10 pages de format lettre, imprimées recto verso.

Langue de la réponse

Les réponses peuvent être en français ou en anglais, au choix du répondant.

Paramètres de la réponse

On rappelle aux répondants que la présente est une LI et non une DP et que, de ce fait, ils ne devraient pas hésiter à faire part de leurs commentaires et de leurs préoccupations dans leur réponse.

Le Canada se réserve le droit de demander des éclaircissements à un répondant concernant les renseignements fournis en réponse à la présente LI, que ce soit par téléphone, par écrit ou en personne.

Confidentialité de la réponse

Les répondants sont priés de bien indiquer les éléments de leur réponse qui sont à caractère confidentiel ou exclusif. La réponse de chaque répondant demeurera confidentielle. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada pourra réviser les questions, ou demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre que les réponses soient communiquées à toutes les parties intéressées.

Présentation des réponses

Les répondants peuvent soumettre leur réponse par courriel à Heather Wilson à l'adresse suivante : heather.wilson@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Les réponses devraient être présentées au plus tard le 3 juin 2014 afin de s'assurer qu'elles seront examinées avant l'émission de la DP finale.



SECTION 1: SOMMAIRE

1. Identifier votre nom légal et le numéro d'entreprise d'approvisionnement, le cas échéant.
2. Identifier si vous êtes ou si vous avez un laboratoire accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) conformément à la norme ISO/CEI 17025 dans le domaine de spécialité de programme - Laboratoires judiciaires.
 - A. Identifier si vous êtes ou si vous avez un laboratoire accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) conformément à la norme ISO/CEI 17025 dans le domaine de spécialité de programme - Laboratoires judiciaires pour le dépistage des drogues équines (CAN-P-1578, appendice 4).
 - B. Identifier si vous êtes ou si vous avez un laboratoire accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) conformément à la norme ISO/CEI 17025 dans le domaine de spécialité de programme - Laboratoires judiciaires pour le domaine de la chimie des drogues (CAN-P-1578, appendices 6) comprenant l'instrumentation et la méthodologie analytiques pour l'analyse des drogues figurant (sans s'y limiter) à l'annexe du *Règlement sur la surveillance du pari mutuel*, selon la partie V du Règlement. (<http://laws.justice.gc.ca/fra/regulations/sor-91-365/index.html>).
 - C. Identifier si vous êtes ou si vous avez un laboratoire accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) conformément à la norme ISO/CEI 17025 dans le domaine de spécialité de programme - Laboratoires judiciaires pour le domaine de la toxicologie (CAN-P-1578, appendices 1).

SECTION 2: BASE DE PAIEMENT

1. La base de paiement proposé est une limite des dépenses sur la base de ce qui suit : Services de laboratoire analytique sera payés sur la base d'un taux ferme par échantillon, comprenant tous les coûts liés à l'analyse des échantillons officiels, y compris les tests de dépistage de 100 p. 100 des échantillons, les tests de précision de 25 p. 100 de l'ensemble des échantillons et toutes les analyses de suivi et de confirmation connexes, au besoin. Services de recherche seront fournis selon la demande lorsqu'une autorisation de tâche (AT) a été approuvée et seront payés sur la base d'un taux horaires ferme. Pouvez-vous suggérer des améliorations à la base de paiement?
2. Décrivez et fournissez un exemple, si possible, de votre modèle d'établissement de prix des services similaires.

SECTION 3: AUTRES

1. Veuillez identifier toutes autres questions, préoccupations, et recommandations qui n'ont pas été abordé ci-dessus.